Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261019-2026_173-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi treize octobre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Virginie RIOT pouvoir à Loïc DE COURLON, Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Grégoire BOUREL pouvoir à Gabin JUBAULT.

Madame Nathalie HAMON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice générale des services.

Délibération n°173-2026
Personnel : conversion des jours du CET en points de RAFP

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ;

Monsieur ROBINET expose à l'assemblée qu'un agent de droit public, titulaire ou non titulaire, à temps complet ou non complet, peut ouvrir un Compte Epargne-Temps, après avoir accompli au moins une année de service continu.

Par ailleurs, chaque agent a la possibilité de pouvoir valoriser les jours épargnés sur leur Compte Epargne-Temps (CET) au-delà du seuil réglementaire de 15 jours sous forme de points de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Il est proposé d'offrir la possibilité aux agents titulaires d'un CET, s'apprêtant à liquider leurs droits à la retraite, d'opter pour la conversion de la moitié des jours épargnés (au-delà du 15ème jour) en points de retraite RAFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261019-2026_173-DE

- ***ACCEPTE*** *la conversion de la moitié des jours épargnés sur un CET (au-delà du 15ème jour) pour les agents qui s'apprêtent à liquider leurs droits à la retraite.*
- ***PRÉCISE*** *que cette conversion s'effectue selon les règles et forfaits réglementaires en vigueur pour chaque catégorie hiérarchique (Catégorie A, B ou C).*
- ***PRECISE*** *que les jours convertis au titre de la RAFP sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais soumis aux cotisations sociales applicables et au versement des cotisations part employeur.*
- ***AUTORISE*** *le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)